

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil Municipal de la commune de TEMPLEMARS était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 28 août 2018.

Etaient présents : M. Frédéric Baillot, Maire, Mme Watrelot, M. Laloy, M. Dandre adjoints Mme Buée, M. Ego, Mme Griffard, M. Mulier, Mme Treels, Mme Zenhlé, M. Heronneau, M. Desmettre, Mme Crépin, Mme Lion-Duvivier, M. Applincourt.

Absents : Mme Delemer, M. Beauvois, Mme Fares, M. Roty,

Procurations : M. Wavrant a donné procuration à Mme Treels, M. Vitel a donné procuration à M. Dandre, M. Facompré a donné procuration à Mme Griffard, M. Bossaert a donné procuration à M. Desmettre.

Secrétaire de séance : Mr Laloy

Nombre de conseillers en exercice : 23 ; Présents : 15 ; Votants : 19

SUBVENTION A L'ASSOCIATION TEMPO

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'une nouvelle association vient de se créer sur la commune. Il s'agit de l'association TEMPO qui proposera des cours de musique et de solfège. Les démarches administratives pour la création de cette association ont bien été effectuées auprès des services de la préfecture.

Monsieur le Maire rappelle le principe du versement d'une subvention de 410,00 euros à toute nouvelle association.

Il sollicite donc l'accord du conseil municipal pour le versement d'une subvention de 410,00 euros au profit de l'association TEMPO.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DU 29 MAI 2018 RELATIVE AUX TARIFS DE GARDERIE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir l'autoriser à procéder aux rectifications des tarifs de garderie qui ont été délibérés lors de la séance du 29 mai et dans laquelle des erreurs se sont glissées. Il convient donc de rectifier les tarifs relatifs aux tranches E et F.

Les tarifs applicables à partir de la prochaine rentrée sont donc les suivants :

Garderie périscolaire

QF	Tarif	Matin, arrivée entre		Soir	
		7h00 à 8h30	7h45 à 8h30	Jusque 17h45	Jusque 19h00
<369	A	0.38	0.19	0.30	0.60
370 à 499	B	0.68	0.34	0.56	1.12
500 à 700	C	0.90	0.45	0.75	1.50
701 à 900	D	1.32	0.66	1.00	2.00
901 à 1200	E	1.50	0.75	1.14	2.28

1201 à 1400	F	1.82	0.91	1.37	2.74
1401 à 1700	G	2.18	1.09	1.65	3.30
>1700 et extérieurs	H	2.72	1.36	2.06	4.12

Les tarifs sont applicables par tranche horaire et dus intégralement.

Garderie du mercredi

QF	Tarif	Matin		Soir	
		7h00 à 8h30	7h45 à 8h30	17h-18h	17h-19h
<369	A	0.38	0.19	0.30	0.6
370 à 499	B	0.68	0.34	0.56	1.12
500 à 700	C	0.90	0.45	0.75	1.50
701 à 900	D	1.32	0.66	1	2.00
901 à 1200	E	1.50	0.75	1.14	2.28
1201 à 1400	F	1.82	0.91	1.37	2.74
1401 à 1700	G	2.18	1.09	1.65	3.30
>1700 et extérieurs	H	2.72	1.36	2.06	4.12

Les tarifs sont applicables par tranche horaire et dus intégralement.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (annule et remplace la délibération du 19 juin 2018)

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que par courrier en date du 11 août, les services de la préfecture nous invite à retirer la délibération du 19 juin relatif aux tarifs sur la publicité extérieure au motif que celle-ci ne précise pas les surfaces de publicité.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 octobre 2008, le Conseil Municipal a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure sur le territoire de la Commune. Ces dispositions concernant les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

Sont exonérées de cette taxe les enseignes non scellées au sol, dont la somme des superficies, pour une même activité, est inférieure ou égale à douze mètres carrés, ce qui exonère de fait les petites entreprises et les commerces locaux.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs ci-dessous pour 2019.

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques (superficie inférieure à 50m ² :	20,80 €uros
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques (superficie supérieure à 50m ² :	41,60 €uros
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques :	55,65 euros
Enseignes non scellées au sol > 12m ²	38,95 €uros
Enseignes scellées au sol > à 12m ²	38,95 €uros
Enseignes non scellées au sol < à 12m ²	Exonération

Cette délibération annule et remplace la délibération du 19 juin 2018.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

CREATION D'UN POSTE DE GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que par courrier en date du 16 juillet, les services de la préfecture nous invite à retirer la délibération du 29 mai dernier relative à la création d'un poste pour le remplacement de notre agent de police municipale au motif que la délibération précise la création d'un poste de brigadier de police municipale et que la dénomination exacte est gardien brigadier de police municipale.

Monsieur le Maire demande donc aux membres de l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à créer un poste de gardien brigadier de police municipale à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2018.

Monsieur Desmettre précise que les membres de son groupe vont s'abstenir de voter sur ce point considérant qu'un seul agent n'est pas suffisant pour assurer la sécurité des templemarois.

Monsieur le Maire indique que l'idée d'un recours à un agent de surveillance de la voie publique en complément de l'agent de police municipale est toujours d'actualité mais qu'il attend de voir la nouvelle organisation qui sera mise en place avec le nouveau policier municipal pour prendre une décision, il conviendra également d'étudier l'aspect financier d'un second recrutement.

Ces dispositions sont adoptées à 14 voix pour et 5 abstentions : Monsieur Desmettre, Madame Crépin, Monsieur Bossaert (par procuration), Madame Lion Duvivier, Monsieur Applincourt.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE POUR L'INSTRUCTION DES DOCUMENTS D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'une convention entre la commune et la Métropole Européenne de Lille a été mise en place pour l'instruction de nos documents d'urbanisme.

Il précise que cette convention arrive à son terme, et sollicite l'accord des membres du conseil pour reconduire cette convention pour une durée de 3 ans au vu du projet de convention qui leur a été transmis à l'appui de la convocation du conseil municipal.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire souhaite apporter des informations aux membres du conseil municipal

Concernant les Travaux du groupe scolaire : pas satisfait du revêtement de la cour « provisoire », un autre revêtement sera proposé par l'architecte.

Travaux d'aménagement d'un parking rue Pierre Curie : les travaux vont débuter le 17 septembre prochain.

Déploiement de la vidéoprotection sur la commune : Monsieur le Maire indique que le choix a été fait sur un équipement en location plutôt qu'en acquisition, car financièrement plus intéressant et permet un renouvellement régulier du matériel.

Une consultation va donc être prochainement lancée pour un démarrage d'installation au printemps prochain.

Monsieur Desmettre constate une nette évolution de la réflexion sur ce sujet, de l'équipe majoritaire.

Il précise que l'idée d'une caméra mobile pourrait être intéressante.

Il encourage les citoyens à s'investir sur la sécurité.

Monsieur le Maire réitère son refus d'instaurer le dispositif des citoyens vigilants sur la commune.

Monsieur Desmettre interroge Monsieur le Maire sur le chemin réalisé par la MEL au droit de la rue des Poètes.

Monsieur le Maire indique que l'espace Naturel Métropolitain doit à nouveau intervenir sur ce chemin pour améliorer la signalétique et refaire les plantations qui ont souffert avec les chaleurs de cet été. Il précise que l'entretien de ce chemin est réalisé par l'Espace Naturel Métropolitain (MEL). Ce chemin n'est actuellement pas ouvert au public en attendant que les végétaux qui permettront d'occulter les habitations longeant ce chemin soient poussés.

Monsieur Desmettre souhaite connaître le coût des branchements « sauvages » des gens du voyage qui se sont installés au complexe sportif cet été.

Monsieur le Maire lui indique que les branchements réalisés étaient avant compteur donc aucun coût pour la commune.